



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglø

DELIBERATION N° 119/2019/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU JEUDI 11 JUILLET 2019 A 9H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

VENTE EN GROS D'EAU POTABLE A LA COMMUNE DE KOUROU – CONVENTION CACL/COMMUNE DE KOUROU/DELEGATAIRE SGDE ET AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Nombre de Conseillers en exercice : 30
Nombre de Conseillers Présents : 17
Nombre de Procuration : 1
Date de convocation : mercredi 3 juillet 2019

Nombre de suffrages exprimés : 18
Vote :
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi onze juillet à neuf heures, les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis pour la tenue d'une Assemblée Plénière, à la salle de délibération « Danielle BREVET » au siège social de la CACL, sous la présidence de Madame Marie-Laure PHINÉRA-HORTH.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie-Laure PHINERA-HORTH, Présidente - Patrick LECANTE, 1^{er} Vice-Président - Gilles ADELSON, 2^{ème} Vice-Président - Raphaël RABORD, 4^{ème} Vice-Président - Serge BAFU, 6^{ème} Vice-Président - Jean GANTY 1^{er} Membre du Bureau - Nestor GOVINDIN, 2^{ème} Membre du Bureau - Monique AZER, 3^{ème} Membre du Bureau - Rosaline CAMILLE-SIDIBE, Conseillère communautaire – Corine DIMANCHE, Conseillère communautaire - Farah KHAN, Conseillère communautaire – Guerline LOUIS, Conseillère communautaire - Roland LEANDRE, Conseiller Communautaire - Chester LEONCE, Conseiller communautaire - Mylène MAZIA, Conseillère communautaire – Claude MORTIN, Conseiller Communautaire - Jocelyne PRUDENT, Conseillère communautaire -

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : Roger ARON, 5^{ème} Vice-Président - Georgina CHIN-TEN-FUNG, Conseillère communautaire → **Procuration** à Farah KHAN - Marie-Reine GIRAULT, Conseillère communautaire - Thierry LEMKI, Conseiller communautaire – Maryse LUPON, Conseillère communautaire - Anne-Michèle ROBINSON, Conseillère communautaire - Jean-Yves THIVER, Conseiller communautaire - Serge SEWGOBIND, Conseiller Communautaire - Alex WEIMERT, Conseiller communautaire

ÉTAIENT ABSENTS : Claude PLENET, Conseiller communautaire - David RICHE 3^{ème} Vice-Président - Jean-Pierre THEODORE ROUMILLAC, Conseiller communautaire – Gabriel SERVILLE, Conseiller communautaire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique AZER

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20190711-119-AP2019-
CACL-DE
Date de télétransmission : 26/07/2019
Date de réception préfecture : 26/07/2019

La Présidente Marie-Laure PHINERA-HORTH rappelle que la CACL dispose aujourd'hui avec la réalisation de la nouvelle usine de Matiti- Serge ADELSON, d'une importante capacité de production d'eau potable.

L'usine est actuellement exploitée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public d'eau potable en date du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 12 ans (soit une échéance au 31 décembre 2028). La production d'eau sur l'usine de Matiti est actuellement de 1 300 000 m³ environ par an. La capacité totale de production est de l'ordre de 8 000 000 m³ annuels.

La Ville de Kourou a sollicité la CACL afin de bénéficier de l'eau produite par Matiti, dans le cadre d'un achat d'eau en gros, à hauteur de 100 m³/j environ, soit 36 500 m³ annuels environ.

La capacité de l'usine de Matiti permet de répondre très confortablement à cette sollicitation.

La CACL bénéficiera ainsi d'une contribution additionnelle qui participera à l'amortissement de l'usine. Dans ce contexte, la CACL et la Ville de Kourou ont convenu d'un prix complet de l'eau vendu à Kourou à établir à 1,03 €/m³, hors toutes autres taxes notamment les redevances de l'Office de l'eau. Ce tarif exprimé au 30 juin 2019, sera indexé chaque année suivant la formule de révision prévu au contrat de DSP.

Conformément au contrat de délégation du service public d'eau potable, et afin de régulariser la situation et de répondre aux obligations réglementaire, il est nécessaire :

- de mettre en place une convention de vente d'eau en gros, entre la commune de Kourou et la CACL et son délégataire
- de valider un avenant au contrat de délégation du service public d'eau potable liant la CACL et la SGDE et fixant les condition financières de la vente d'eau en gros à la commune de Kourou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N°.698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la CCCL modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL en date du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération N° 139-1/2016/CACL du 15 Décembre 2016 portant approbation du contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable de la CACL pour la période 2017-2028 – SGDE ;

Vu la délibération N°66-b/2016/CACL du 15 Décembre 2016 portant approbation de l'avenant n° 1 au contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable de la CACL pour la période 2017-2028 – SGDE ;

Considérant l'accord entre la CACL et la commune de KOUROU des conditions administratives, techniques et financières de la vente en gros d'eau potable à partir de l'usine de Matiti – Serge ADELSON ;

Considérant la consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 2 juillet 2019 ;

Accusé de réception en préfecture 973-249730045-20190711-119-AP2019- CACL-DE Date de télétransmission : 26/07/2019 Date de réception préfecture : 26/07/2019
--

Entendu l'avis favorable de la Commission Eau potable le lundi 08 juillet 2019 ;

Entendu l'avis favorable de la Commission des Finances le mardi 9 juillet 2019 ;

Entendu l'avis du Bureau de la CACL le mardi 9 juillet 2019 ;

Entendu le Rapport N° 119/2019/CACL relatif à l'approbation de la vente en gros d'eau potable à la commune de KOUROU – *convention commune de KOUROU/CACL et son délégataire la SGDE et avenant n° 2 au contrat de délégation du service public d'eau potable.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré :

DONNE ACTE à la Présidente de son **Rapport N° 119/2019/CACL** relatif à l'approbation de la vente en gros d'eau potable à la commune de KOUROU – *convention commune de KOUROU/CACL et son délégataire la SGDE et avenant n° 2 au contrat de délégation du service public d'eau potable.*

APPROUVE l'instauration du principe de vente d'eau en gros à la commune de KOUROU.

APPROUVE la convention de vente en gros d'eau potable à la commune de KOUROU ci-annexée entre la commune de KOUROU / CACL et son délégataire la SGDE.

FIXE les conditions tarifaires pour la vente en gros d'eau potable à la commune KOUROU, pour un volume journalier de 100 m³, comme suit :

- Part « Fermier – SGDE » 0,4650 € /m³ d'eau potable vendue
- Part « Collectivité – CACL »0,5650 € /m³ d'eau potable vendue

APPROUVE l'Avenant n° 2 ci-annexé au contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable de la CACL pour la période 2017-2028 précisant les conditions financières précitées.

AUTORISE la Présidente à signer convention de vente en gros d'eau potable à la commune de KOUROU ci-annexée entre la *commune de KOUROU / la CACL et son délégataire SGDE.*

AUTORISE la Présidente à signer l'Avenant n° 2 au contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable de la CACL pour la période 2017-2028.

AUTORISE la Présidente sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptable y afférentes et à effectuer toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette Affaire.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le jeudi 11 juillet 2019

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Marie-Laure PHINERA-HORTH

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20190711-119-AP2019-
CACL-DE
Date de télétransmission : 26/07/2019
Date de réception préfecture : 26/07/2019